

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2018

TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - (N° 581)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 54

présenté par

Mme Trastour-Isnart

TITRE

Compléter le titre par les mots :

« et aux communautés d'agglomérations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le transfert étant obligatoire aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

cette proposition de loi entend apporter des réponses pragmatiques aux préoccupations des élus locaux, sans remettre en cause le caractère obligatoire du transfert de la compétence. Ainsi les communes qui n'auraient pas déjà transféré les compétences « eau » et « assainissement » ou l'une d'entre elles, pourront bénéficier de l'aménagement des conditions du transfert qu'elle fasse partie d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération. En effet, 25 % des communes intégrées dans une communauté d'agglomération n'ont pas encore transférés les compétences eau et assainissement à cette dernière.